



# POSTULAT

<b>Auteur</b>	Frédéric Carron et Sophie Sierro, Indépendants
<b>Objet</b>	Grave dysfonctionnement au sein du Service de Protection des Travailleurs et des relations du travail
<b>Date</b>	14/11/2022
<b>Numéro</b>	2022.11.439

Le Service de Protection des Travailleurs et des relations du travail - SPT dépend du DSSC. Il est composé d'une section administrative ainsi que de 3 sections spécifiques -inspection de l'emploi et de l'aide sociale ICEAS/ KBSHI - relations du travail - inspection du travail ICT/ KAI. Le service compte quelque 34 personnes (26 collaborateurs et 8 cadres). En parallèle, le Greffe du Tribunal du Travail, auparavant intégré au SPT, fonctionne de manière totalement indépendante suite à un audit en 2020, il se compose de 1 cadre et 4 collaborateurs.

Selon la page Internet du service, les tâches du SPT sont :

D'une part de maintenir et favoriser la paix du travail en assurant le règlement des conflits individuels et collectifs du travail, d'encourager le partenariat social et s'assurer du respect des conditions de travail ainsi que des salaires. D'autre part d'assurer la protection des travailleurs ainsi que la promotion de la sécurité et de la santé tout comme la prévention des accidents du travail à l'intérieur et à l'extérieur des entreprises. La lutte contre le travail au noir, le dumping salarial et social et les abus à l'aide sociale, sont également des tâches du SPT, bien qu'elles n'apparaissent pas sur la page Internet.

## Description de la situation

Le SPT, dans sa configuration actuelle, est récent. Sa petite taille ainsi que son ratio cadres (8) / collaborateurs (26) en font une exception au sein de l'administration. Cette configuration quoiqu' étonnante pourrait être justifiée, voire acceptable si un turn-over significatif de collaborateurs n'était à relever. En effet, durant ces trois-quatre dernières années, une quinzaine de démissions et licenciements se sont succédé. Autrement dit, près de la moitié du service a été renouvelée. En outre une section (ex-section juridique) a été écartée du management du service. Ces simples faits mis en relation avec le peu d'effectifs du service parlent d'eux-mêmes. Les ex-collaborateurs pointent la direction et le management.

Les personnes qui se plaignent sont invitées à la démission ou licenciées. Une première condamnation pour licenciement abusif a déjà été prononcée, déboutant ainsi l'Etat du Valais, une deuxième action en justice pour les mêmes motifs est actuellement en cours de procédure.

Le syndicat FMEP (Fédération des magistrats, des enseignants et du personnel de l'Etat du Valais) a été saisi à fin 2019 par une quinzaine de collaborateurs dans le but de faire entendre leur souffrance, de dénoncer les mauvais traitements ainsi que les dérives du management. Si le syndicat a reconnu la problématique, il s'est dit impuissant face à la direction du service.

## Actions du Département

Le malaise au sein du service ne date pas d'hier. Ces dernières années, trois «audits» ou «mesures d'accompagnement» ont été diligentés par le Département. Malgré cet engagement et la mise en place d'un certain nombre de modifications structurelles, les conditions de travail ne s'améliorent pas, le turn-over ainsi que les griefs contre la direction restent invariablement les mêmes et ceci avec une constance sans équivoque.

## Point de vue politique

D'un point de vue politique une situation qui perdure depuis tant d'années et ceci malgré les interventions répétées du Département ne peut qu'interpeller. La direction est clairement mise en cause. A l'examen du dossier et suite au témoignage des différentes personnes qui ont eu le courage de s'exprimer, il en ressortirait qu'au fil des ans et des points saillants de cette situation, le service, respectivement sa direction, ait fait preuve d'un savoir-faire auprès du Département, pour le moins étonnant.

## Conclusion

Nous invitons le Conseil d'Etat à faire toute la lumière sur cette situation ainsi qu'à prendre rapidement, dans l'intérêt des collaborateurs, et des contribuables valaisans, les décisions nécessaires au rétablissement d'un fonctionnement adéquat du Service de Protection des Travailleurs et des relations du travail.